

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 23 JANVIER 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-trois janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de M. GRANGER Jacques, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Présents :** GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, LEMERRE Henri, ROULLEAU Nicolas, WARNIER de WAILLY Josse, AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, BEAUCHAMP Jean-Michel, BESSÉ Thierry, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, DAUSY Michel, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, GRENET Virginie, GOURDET Guy, FUSIL Jean-Pierre, LOURDEL Dominique, PERAL Christiane, PIAU Bertrand, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VADE Isabelle, VANDENBERGUE Myriam, VIVET Joseph.

**Absents excusés :** ADAM Aurélie, AUBERT Nadine, BIRLOUEZ Gwénaël, CROISSANT Didier, EVERED Gillian, GLOANEC MAURIN Karine, JACQUET Yves, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie, VIOLANTE Florent.

**Absents non excusés :** CALLU Martine, DUPAS Laurent, HERSEMEULE Jean, LECOMTE Sébastien, PECQUEUR Nadia, REGOURD Gérard.

Secrétaire de séance : BONNOUVRIER Audrey

Date de convocation : 15 Janvier 2019

Nb de membres en exercice : 43

Nb de membres présents : 28

Nb de pouvoirs : 0

Nb de votants : 28

**Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2018**

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018 donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**Service d'Adduction d'Eau Potable**

**Points sur la mise en place des compteurs sectoriels sous la maîtrise d'œuvre de SAFEGE**

Pour le réseau d'eau de Souday, le terrassement confié à LDTP et la pose des 5 compteurs sectoriels par Eau France ont été effectués au cours de la première quinzaine de janvier 2019.

Pour le réseau d'eau de Saint-Agil, LDTP a effectué le terrassement le 18 et 21 janvier, ont été installés le 23/01 les 3 compteurs sectoriels par Eau France. Reste à faire le remplacement de 2 à 3 vannes qui ne sont plus opérationnelles.

Les réfections de voirie seront réalisées au début du printemps.

La commune est dans l'attente, de Eau France, des modalités d'hébergement des données issues des compteurs. Nécessité de mettre en place un coffret extérieur pour abriter l'antenne du télé-transmetteur et le report de lecture des débitmètres.

Une formation est prévue après mise en service des équipements télé-gérés, avec simulation de fuite.

**CNE2019-S01-D01 - Travaux d'adduction d'eau potable Souday : consultation des entreprises et approbation du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2018 approuvant le plan de phasage des travaux d'adduction d'eau potable sur le réseau de Souday comme suit :

Tranche 01 – Le Patouillard (B) – Intersection RD 117 / VC 9 (C) - Le Pont de La Noue (D)

Tranche 02 – Secteur Le Pont de la Noue / La Brousse (D-E-F) + Secteur à partir de l'intersection RD117/CV9 jusqu'à la Beurelière (G)

Tranche 3 – Secteur La Beurelière (G) jusqu'à l'intersection de route de Vibraye (H)

Tranche 4 – Secteur La Borde (A) jusqu'au lieudit « Le Patouillard » (B)

Il présente le marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet VIATEC sis à Vendôme comprenant :

- Les études de projets (PRO)
- L'Assistance pour la passation du ou des Contrats de Travaux (ACT)
- Le VISA
- La Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux (DET)
- L'Assistance lors des Opérations de Réception (AOR)

Les prix fermes de la mission sont décomposés comme suit :

Prestation de la mission de Maîtrise d'Œuvre	Montant forfaitaire HT
<b>Tranche ferme</b> : Etude et consultation travaux des tranches 1 – 2 et 3 + suivi de chantier de tranche 1 composé de 2 lots	7 200 €
<b>Tranche optionnelle 01</b> : Suivi de chantier de la tranche 2	2 700 €
<b>Tranche optionnelle 02</b> : Suivi de chantier de la tranche 3	3 100 €
<b>PSE 01</b> : Moins-value pour travaux simultanée de la tranche 1 et 2	- 1000 €
<b>PSE 02</b> : Moins-value pour travaux simultanée tranche 02 et 03	- 1000 €

Est à ajouter à la mission de maîtrise décrite ci-dessus les honoraires d'Axis Conseils, cabinet de géomètres, pour le levé topographique du secteur indispensable à la réalisation de forages dirigés et pour le récolement du plan des entreprises soit 580 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à définir le programme des travaux afin de consulter les entreprises et a approuvé en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre VIATEC décrits ci-dessus

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité***

- **DECIDE** de programmer l'ensemble des travaux selon le phasage énoncé ci-dessus en établissant un programme pluriannuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place la consultation des entreprises conformément au code de la Commande Publique ;
- **APPROUVE** la proposition d'honoraires du Cabinet VIATEC sis à Vendôme définie ci-dessus ;
- **APPROUVE** le devis AXIS CONSEILS pour un montant de 580 € HT.

### **Point sur l'avancement des études patrimoniales**

Le cabinet d'études DUPUET est dans l'attente des éléments techniques et financiers de chacun des réseaux d'eau de St Agil et Souday pour lui permettre de déposer le dossier de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

### **Matériels techniques**

#### **Acquisition de matériels d'occasion**

Un descriptif des besoins a été établi pour l'achat de véhicules d'occasion :

- 1 camion benne
- 1 camionnette véhicule utilitaire 2 places

La commune est dans l'attente des accords de DSR 2019 sollicitée pour le financement des véhicules et des autres opérations prévues en 2019.

### **Location de matériels**

La proposition de financement a été envoyée début janvier, en attente du retour du contrat de location définitif pour l'ensemble des équipements.

## **CNE2019-S01-D02 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019**

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».
- « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».
- « En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».
- « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».
- « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal est informé de la prévision d'achats de matériels roulants pour les besoins du service technique de la commune dans le cadre du programme d'investissements 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement relatives aux acquisitions décrites ci-dessus et, éventuellement, aux dépenses imprévues et urgentes.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Crédits budgétaires 2018</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Budget primitif 2018</b>		<b>25%</b>
21	312 859		78 214
23	393 400		98 350
<b>Total</b>	<b>706 259</b>		<b>176 564</b>
<b>Crédits 2019 alloués préalablement au vote du budget primitif</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>		<b>Montant</b>
21 – Immobilisations incorporelles	2151	Réseaux de voirie	15 000
	21571	Matériels roulants	85 200
	2188	Autres immobilisations	10 000
<b>TOTAL</b>			<b>110 200</b>

## Candidature à la réouverture du restaurant d'Arville

Monsieur Le Maire expose la rencontre du 21 janvier dernier avec la personne intéressée pour exploiter le restaurant d'Arville.

Disposant d'une expérience saisonnière dans le domaine de la restauration, elle sollicite les conditions de mise à disposition des locaux appartenant à la commune pour poursuivre la constitution de son dossier de reprise afin de bénéficier des aides publiques et suivre les différentes formations obligatoires dans le cadre d'une création d'entreprise.

Un des membres du conseil municipal interpelle l'assemblée sur la fiabilité de la candidate et sur la faisabilité du projet.

Après débat, le conseil municipal considère qu'il n'y a pas lieu de refuser ce projet compte tenu de l'absence consécutive d'engagements financiers. En plus de sa situation sur l'axe principal Mondoubleau vers Chartres/Paris via le péage de l'autoroute A11 situé à 20 minutes, le fonctionnement de ce commerce est aussi lié aux visites et aux activités que propose le site touristique de la Commanderie et disposant d'un centre d'hébergement collectif (accueil de groupes) de 106 couchages et de deux gîtes comprenant 21 chambres avec 102 couchages. S'ajoutant à une clientèle locale et de passage, les visiteurs et les personnes hébergées peuvent donc bénéficier des services d'un bar-restaurant sous réserve de proposer des menus simples ou/et cuisinés avec des produits locaux implantés sur le territoire (force de dynamisme en milieu rural). Il sera donc primordial d'exercer l'activité les week-ends et jours fériés.

Compte tenu des atouts énoncés ci-dessus, les membres du conseil municipal (25 Pour – 1 Contre et 2 Abstentions) suggèrent de mettre à disposition ces locaux commerciaux comprenant un logement F3, après remise en état de propreté de la partie professionnelle par une entreprise spécialisée en nettoyage, aux conditions suivantes :

Bail commercial comprenant un loyer décomposé en deux parties :

50 € par mois pour le logement (habitation indissociable du commerce), non soumis à la TVA, 300 € HT par mois pour la partie professionnelle avec une minoration de 150 € HT par mois pour la première année d'activité et une minoration de 100 € HT par mois pour la seconde année d'activité. Le loyer sera facturé à taux plein à compter de la troisième année d'exploitation.

Préalablement à la signature du bail commercial, un inventaire contradictoire sera établi entre les deux parties constatant l'état des locaux et répertoriant la liste du matériel appartenant à la commune. Les contrôles d'hygiène et électrique seront pris en charge par la collectivité qui s'assurera de la possibilité de disposer d'un branchement électrique de 380 volts.

La commune n'envisage pas d'achats de matériels, ni de travaux conséquents sous réserve des conclusions des contrôles obligatoires. Ces propositions seront soumises à la future exploitante, une délibération sera établie à l'issue de sa décision d'ouverture d'un commerce sur la commune déléguée d'Arville.

## Compte rendu sur l'association de la Commanderie d'Arville

Le Conseil Municipal est informé de la démission du Président, des membres du bureau de l'Association de la Commanderie et de son directeur, démission effective au 31 janvier 2019.

Les autres membres du conseil d'administration de l'association, disposant d'un mandat d' élu communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche et la commune de Couëtron-au-Perche ont engagé une réflexion sur l'avenir de cette structure touristique qui compte 9 emplois en période estivale et ne peut rester sans présidence. Un comité directeur devra être constitué pour permettre de poursuivre le fonctionnement de l'établissement. Les membres fondateurs de ce projet touristique et éducatif ont effectué un travail remarquable tout au long de ces années. Le territoire doit être enthousiaste pour perpétuer le développement de ce lieu et le rendre toujours « vivant ». La fréquentation des groupes prévue en 2019 serait identique à celle de 2018.

## CNE2019-S01-D03 - Réalisation d'un audit de l'éclairage public

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer un audit de l'ensemble des réseaux d'éclairage public, subventionné en partie par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie en Loir et Cher (SIDELC) et permettra ainsi d'obtenir des financements lors de travaux de modernisation des réseaux afin de les rendre plus efficaces, plus économes et réduire ainsi la facture énergétique, nous rendre plus respectueux de la biodiversité en luttant contre la pollution lumineuse.

Le SIDELC contribue au financement de cette étude à hauteur de 60% du coût HT, plafonné à une participation de 3 000 € pour une commune de moins de 2 000 habitants située en zone rurale. La commune pourra être éligible à la subvention de 60 % qu'à compter du moment où elle aura fait la démarche d'un audit de l'ensemble des installations d'éclairage public.

S'agissant d'une opération inférieure à 25 000 € HT, il est proposé de rédiger un règlement de consultation, accompagné du plan des réseaux d'éclairage public de chacune des communes déléguées et de les transmettre à des bureaux spécialisés dans ce domaine.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à consulter les bureaux d'études appropriés à cette opération et permettre ainsi de disposer d'un état des réseaux d'éclairage public sur la totalité de notre territoire pour pouvoir prétendre à des aides publiques lors de travaux d'amélioration à engager.

## CNE2019-S01-D04 - Convention de prestations de services avec la Société Protectrice des Animaux

Considérant la délibération du 2 juillet 2018 approuvant une convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), sise à Paris, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les articles stipulés dans la convention de prestations de service de fourrière animale ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec la Société Protectrice des Animaux disposant de son siège social à Paris, aux conditions principales suivantes :
  - Durée du contrat : un an à compter du 1er janvier 2019, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil ;
  - Nature de la prestation : La SPA s'engage à recevoir dans sa fourrière sise à Morée – 41360 – les chiens et chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers disposant d'un ordre de mise en fourrière de la Mairie ;
  - Exclusion du contrat : ne sont pas compris dans le contrat les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et l'accueil des chats errants au sens de l'article L211-27 du code rural ;
  - Rémunération du contrat : le montant annuel de l'offre est fixé à 1 400 € TTC – Mille quatre cents Euros TTC, le prix est ferme et non actualisable.

## CNE2019-S01-D05 - Travaux de voirie - Programme 2019

Dans le cadre des travaux de voirie 2019, il est proposé de définir l'enveloppe budgétaire à engager préalablement à la consultation des entreprises et de faire appel au cabinet VIATEC afin d'établir un cahier des charges des travaux à réaliser comprenant les travaux d'entretien et les travaux d'investissement (lots séparés).

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DEFINIT** l'enveloppe budgétaire des travaux de voirie 2019 comme suit :
- ✓ 50 000 € HT pour les travaux d'entretien,
- ✓ 60 000 € HT pour les travaux à imputer en section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à consulter les entreprises conformément au code de la commande publique ;
- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet VIATEC, sis à Vendôme pour la consultation des entreprises jusqu'à la signature des marchés – le suivi de chantier sera assuré par la commune.

Une commission voirie est programmée le 30 janvier 2019 pour recenser et prioriser les besoins de travaux sur les chemins communaux à hauteur de l'enveloppe budgétaire définie ci-dessus.

## CNE2019-S01-D06 - Approbation de la convention d'assistance technique des systèmes d'assainissement collectif

Les communes historiques de Saint-Agil, Saint-Avit et Souday disposent d'une convention avec le Conseil Départemental de Loir et Cher pour le suivi de leur unité de traitement respective. Compte tenu de la commune nouvelle, il est nécessaire d'harmoniser et d'approuver une nouvelle convention applicable à compter du 1er janvier 2018.

La mission du Conseil Départemental comprend l'assistance pour :

- la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la mise en place, le suivi et la validation des installations de l'auto-surveillance, validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- Les différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement et pour la programmation des travaux
- L'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestiques aux réseaux,
- L'évaluation de la qualité du service d'assainissement
- L'élaboration des programmes de formation des personnels.

Le coût de la prestation est fixée à 0,40 € / habitant soit 508 € pour l'année 2018 (Montant calculé sur la base de la population DGF : 1 270 habitants). Tout changement de tarif sera notifié par document spécifique.

Durée de la convention : elle est établie pour 4 années consécutives à compter du 1er janvier 2018, elle sera reconduite tacitement pour une même durée, à partir de la date d'effet, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de l'année d'échéance pour un effet au 1er janvier de l'année suivante.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les termes de la convention énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente convention prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Bulletin Municipal**

La rédaction est en cours de finition et l'impression de 700 exemplaires en couleur – brillant – 130 gr sera confiée à l'Imprimerie GRAVÉ de Vibraye (72) pour un montant de 769 € HT contre 1 086 € HT proposé par l'imprimerie IMTRAPAP de Saint-Calais (72) pour une qualité identique. Lors de la distribution, seront insérés à l'intérieur la lettre de la Communauté de Communes et le journal du Tri du SICTOM.

### **Concours Les Rubans du Patrimoine**

La restauration de La Grange de St Agil pourrait répondre aux critères de sélection pour ce concours sous réserve de déposer la demande au plus tard le 31 janvier 2019. Mr Florent VIOLANTE se porte volontaire pour constituer le dossier mais le délai restant pour l'envoi de la demande semble trop juste, voir pour concourir en 2020, l'opération doit être achevée au cours des 3 années civiles précédant la candidature.

### **Date des prochaines réunions**

Commission voirie : mercredi 30 janvier à 13 h 30 RDV à la mairie déléguée de Souday

Commission des finances : mercredi 20 février à 14h00 - Souday

Conseil Municipal :

- lundi 25 février à 20h00 – approbation des comptes administratifs 2018

- mercredi 27 mars 2019 à 20h00 – vote des budgets primitifs 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,  
J. GRANGER.